



FORMULAIRE DE DEMANDE CERTIFICAT D'AUTORISATION Clôture et mur de soutènement

IDENTIFICATION DU OU DES REQUÉRANTS		
Nom du requérant	Prénom	
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone/ Cellulaire	Courriel (facultatif)	
Nom du requérant	Prénom	
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone/ Cellulaire	Courriel (facultatif)	
Si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble, une procuration doit être jointe à la demande. Si vous êtes propriétaire de l'immeuble depuis moins de 6 mois, veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de votre acte de vente notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).		
Date de publication	Numéro d'inscription	

EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJETÉS	
Adresse	Usage actuel (ex. résidentiel, commercial, terrain vacant)

CONCEPTEUR PRINCIPAL DES PLANS DES TRAVAUX			
Nom	Prénom		
Adresse	Ville	Code postal	
Téléphone	Date du plan	Numéro du plan	

AUTRES PROFESSIONNELS			
Type d'intervenant (arpenteur-architecte-ingénieur)	Nom/Prénom	Plan numéro	Date du plan

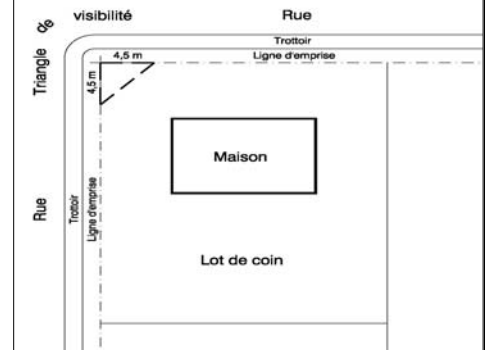
EXÉCUTANT DES TRAVAUX PROJETÉS		
<input type="checkbox"/> Entrepreneur licencié	<input type="checkbox"/> Auto-construction	<input type="checkbox"/> Gestionnaire de projet
Nom de l'entreprise	Nom du responsable du chantier	
Adresse / Ville	Téléphone du responsable	
Code postal	Téléphone de l'entreprise	Numéro de licence RBQ (obligatoire)

CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX		
Nature des travaux <input type="checkbox"/> Clôture <input type="checkbox"/> Mur de soutènement	Détails des travaux <input type="checkbox"/> Clôture mitoyenne ; <input type="checkbox"/> Mur de soutènement mitoyen; <input type="checkbox"/> Terrain vacant <i>(vous devez obtenir une autorisation écrite de la personne avec qui vous partagez la mitoyenneté)</i>	Usage de l'immeuble <input type="checkbox"/> Usage résidentiel <input type="checkbox"/> Usage mixte (résidentiel & commercial) <input type="checkbox"/> Usage commercial / Industriel

Usages résidentiels	Hauteur maximale autorisée			
	Cour / Marge avant	Cour / Marge avant secondaire	Cour/ Marge latérale	Cour / Marge arrière
Clôture	1,2 mètre	1,75 mètre	1,75 mètre	1,75 mètre
Haie	1,2 mètre	1,75 mètre	1,75 mètre	1,75 mètre
Muret	0,60 mètre	1,75 mètre	1,75 mètre	2 mètres
Murs de soutènement	1 mètre	1 mètre	2,5 mètres	2,5 mètres

TRIANGLE DE VISIBILITÉ

- À l'intérieur du triangle de visibilité, sont prohibés toute construction, bâtiment, ouvrage, équipement, enseigne, clôture, muret, haie ou autre aménagement excédant 0,80 mètre de hauteur mesuré par rapport au niveau du centre de la rue ;
- Aucun arbre, arbuste ou végétaux ne peut excéder 0,80 mètre de hauteur mesuré par rapport au niveau du centre de la rue;
- Aucun étalage extérieur, entreposage extérieur et usage temporaire ne peut être effectué à l'intérieur du triangle de visibilité.



DOCUMENTS ET INFORMATIONS REQUIS AVEC LA DEMANDE

- Un certificat de localisation, à l'échelle approximative de 1:500** indiquant la localisation existante de la construction, du bâtiment, de l'équipement, de l'ouvrage ou des travaux ou un plan projet d'implantation de la localisation projetée, préparé par un arpenteur-géomètre, de la construction, du bâtiment, de l'équipement, de l'ouvrage ou des travaux et présentant, s'il y a lieu, tout élément susceptible d'affecter les travaux, notamment : la topographie, les servitudes, sentiers, passages, infrastructures, lignes de transmission électrique, installations sanitaires, ouvrages de captage des eaux souterraines, la ligne des hautes eaux, etc.;
- Les plans des travaux projetés (échelle maximum de 1:50)** et la description des travaux envisagés, incluant les devis, plans, élévations, coupes, profils, les matériaux de parement extérieur et les couleurs, précisant les normes applicables en vertu du présent règlement;
- Lorsque la hauteur du mur de soutènement est égale ou supérieure à 1,5 mètre, mesurée à partir du niveau moyen du sol, les plans doivent être préparés par un ingénieur de façon à certifier la capacité et la solidité du mur de soutènement.**

NORMES À RESPECTER

- Les clôtures, les haies, les murets et les murs de soutènement doivent être construits à une distance minimale de 1,5 mètre de toute borne-fontaine ou autre équipement d'utilité publique;
- La hauteur des clôtures, des haies, des murets et des murs de soutènement est mesurée en fonction du niveau moyen du sol dans un rayon de trois (3) mètres de l'endroit où ils sont construits, érigés ou plantés. Les hauteurs ci-haut mentionnées s'appliquent (il s'agit de la hauteur totale autorisée, ce qui inclut les détails ornementaux et de décoration appliqués sur la clôture, le muret ou le mur de soutènement) ;
- Les matériaux autorisés pour les clôtures sont le bois, le métal, le PVC, l'aluminium ou éléments façonnés et prépeints. Les clôtures de type « Frost » sont prohibées en cour avant;
- Les matériaux autorisés pour les murets et les murs de soutènement sont la maçonnerie, le bois, la pierre naturelle et la roche;
- Les clôtures de bois doivent être confectionnées de bois plané, peint, verni ou teinté. Cependant, il est permis d'employer le bois à l'état naturel dans les cas de clôtures rustiques faites avec des perches de bois. De plus, les clôtures doivent être ajourées à au moins 25% lorsqu'implantées en cours avant pour tous les usages;
- Les broches et fils barbelés sont autorisés pour les usages agricoles pour autant qu'ils soient localisés à au moins cent (100) mètres de tous bâtiments résidentiels situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Municipalité.

RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 607

Le règlement sur les PIIA numéro 607 peut s'appliquer pour toute demande relative aux immeubles dans les zones suivantes :

- MIX-01 à MIX-09 & P-01** : les immeubles situés dans le noyau villageois;
- C-01, C-02 & I-01** : les immeubles situés sur la route 117;
- H-13 à H-21 & H-28 à H-31** : les immeubles situés en secteur montagneux ayant une pente moyenne supérieure à 15 % ou à une élévation supérieure à 350 mètres ;
- EF-01 à EF-06, CN-01, CN-02, H-02 à H-12 & H-22 à H-30** : les immeubles situés en secteur montagneux ayant une pente moyenne supérieure à 15 % ou à une élévation supérieure à 400 mètres.

Veuillez vous informer auprès du service de l'urbanisme

ESTIMATION DES COÛTS & ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX

Évaluation des coûts des travaux	Date de début / Date de fin des travaux
Frais d'étude	
Demande	Coût
Clôture ou mur de soutènement	20 \$

Les frais d'étude sont payables au dépôt de la demande.

Signature du propriétaire	En date du
---------------------------	------------

VILLAGE DE VAL-DAVID
2579, RUE DE L'ÉGLISE, VAL-DAVID (QUÉBEC) J0T 2N0
TÉLÉPHONE : 819 322-2900 POSTE 223 TÉLÉCOPIEUR 819 322-6327
www.valdavid.com